

N°BC2001.1/11G

OBJET : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché M1999621 conclu par le SICCAR avec la société COFIDA D'HAUWERS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°7 – Légumes frais et frites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1999621 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société COFIDA D'HAUWERS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°7 – Légumes frais et frites,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°1 au marché M1999621 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société COFIDA D'HAUWERS pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°7 – Légumes frais et frites.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** l'avenant n°1 au marché M1999621.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA